

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AVENANT DE L'ARRÊTÉ N°2022-136 DU 27 AVRIL 2022 AUTORISANT L'ÉTABLISSEMENT « SCI COTON » REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR MARCELLIN KIAVUE, SIS AU 37 RUE DU DOCTEUR CABRE – 97100 BASSE-TERRE, À OCCUPER DEUX (02) PLACES DE STATIONNEMENT À LA RUE DES CORSAIRES N°18 À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SARL GWAD.C » DE PROLONGER LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, À PARTIR DE 17 HEURES 00 LE SAMEDI 25 JUIN 2022 JUSQU'AU SAMEDI 30 JUILLET 2022 À 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 22 Juin 2022, par laquelle l'**Établissement « SCI COTON »** représenté par Monsieur Marcellin KIAVUE sis au 37 Rue du Docteur CABRE à BASSE-TERRE, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper DEUX (02) places de stationnement à la Rue des Corsaires N°18 à BASSE-TERRE**, afin de permettre à l'**entreprise « SARL GWAD.C »** de prolonger la réalisation des travaux de ravalement de façade, **à partir de 17 heures 00 le Samedi 25 Juin 2022 jusqu'au Samedi 30 Juillet 2022 à 17 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : autorise l'**Établissement « SCI COTON »** représenté par Monsieur Marcellin KIAVUE sis au 37 Rue du Docteur CABRE à BASSE-TERRE, à **occuper DEUX (02) places de stationnement à la Rue des Corsaires N°18 à BASSE-TERRE**, afin de permettre à l'**entreprise « SARL GWAD.C »** de prolonger la réalisation des travaux de ravalement de façade, **à partir de 17 heures 00 le Samedi 25 Juin 2022 jusqu'au Samedi 30 Juillet 2022 à 17 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : **02pl x 11 m<sup>2</sup> x 01€ x 36 jrs** soit un montant de **SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (792.00€)** relatives aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

**LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00**  
**MARDI - JEUDI 08h00 / 15h00**  
**MERCREDI - VENDREDI 08h00 / 11h45**

**ARTICLE 2** : L'entreprise devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE . Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 25 JUIN 2022

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 25 JUIN 2022  
de sa publication et/ou son affichage, le 25 JUIN 2022  
Fait à Basse-Terre, le 25 JUIN 2022*

